

AVIGNON

Ville d'exception

DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE
Pôle des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
CL

ARRÊTE

PORANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRUNO PORTET, CONSERVATEUR DU PATRIMOINE DIRECTEUR DU POLE CULTURE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU l'arrêté du 09 octobre 2023 portant avancement d'échelon de Monsieur Bruno PORTET, sur le grade de Conservateur du Patrimoine,
- VU l'arrêté du 06 novembre 2024 portant délégation de signature,
- VU l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de délégation de signature du 06 novembre 2024 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno PORTET, Conservateur du Patrimoine, Directeur du Pôle Culture pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son Pôle :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Bruno PORTET, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son Pôle.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 23 DEL. 2025
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



A blue ink signature of Cécile Helle.

Parvenu à la Préfecture le : 16/01/2026
Publié le : 19/01/2026

Notifié le : 06/01/2026
Signature :

Le Directeur du Pôle Culture

Bruno PORTET